

MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Initiative de l'administration

Formations obligatoires

Formation d'intégration

Actions de professionnalisation

Formations facultatives

Formations de perfectionnement

Formations de préparation aux concours et aux examens professionnels

Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Accès prioritaires pour certains agents

Initiative de l'agent

Congé de formation professionnelle

- > avoir accompli au moins 3 années de services effectifs
- > ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière

Congé pour bilan de compétences

- > avoir accompli au moins 2 ans de services effectifs

Congé pour validation des acquis de l'expérience

Initiative de l'agent avec l'accord de son employeur

Compte personnel de formation (voir FICHE 22-10)

Congé de transition professionnelle